



travail sur l'investissement et les services, en vue d'analyser les questions relatives à l'application du chapitre 11 de l'Accord, notamment les dispositions relatives aux rapports investisseurs-États.

Les ministres définissent l'orientation politique du programme de l'ALENA par l'entremise de la Commission. En outre, les sous-ministres du commerce des pays membres se rencontrent deux fois par an pour assurer une supervision de haut niveau des groupes de travail et comités. La gestion quotidienne du programme de travail de l'ALENA et la mise en œuvre de l'Accord à un niveau plus général relèvent des trois « coordonnateurs de l'ALENA », hauts fonctionnaires des ministères du commerce des trois pays membres.

## La Section canadienne du Secrétariat de l'ALENA

Le Secrétariat de l'ALENA, qui se compose des sections canadienne, américaine et mexicaine, a été créé en application de l'article 2002 de l'Accord. Il est chargé de l'administration des dispositions relatives au règlement des différends. Son mandat inclut également la prestation d'une aide à la Commission et le soutien des divers comités et groupes de travail qui ne sont pas chargés des différends. Le bureau de la Section canadienne du Secrétariat de l'ALENA loge au 90, rue Sparks, pièce 705, Ottawa (Ontario), K1P 5B4. On peut communiquer avec lui par téléphone (613-992-9388) ou par télécopieur (613-992-9392).

Plus précisément, le Secrétariat de l'ALENA administre les mécanismes de règlement des différends prévus aux chapitres 14, 19 et 20 de l'Accord et détient certaines responsabilités à l'égard des dispositions du chapitre 11 relatives au règlement des différends. Chaque section nationale tient un greffe de type judiciaire sur les délibérations des groupes spéciaux, comités et tribunaux. Le Secrétariat de l'ALENA gère aussi un site web trinational ([www.nafta-sec-alena.org/](http://www.nafta-sec-alena.org/)) qui fournit des renseignements actualisés sur les différends en cours et réglés aux termes de l'ALENA.

